

demain la revue particulière de la garnison de cette ville. Il retournera ensuite à Postdam où il restera jusqu'au 29, jour fixé pour la grande revue que sa majesté doit faire ici. Son voyage pour la Hesse se fera décidément le 6 prairial.

Notre cabinet ne voit point de bon œil la conduite de la Russie envers la ville de Hambourg. On assure qu'il a fait à ce sujet de pressantes sollicitations. On va même jusqu'à dire que la Prusse est déterminée à défendre cette ville contre tous ceux qui voudroient l'attaquer.

La nouvelle de l'assassinat des ministres français a fait ici une très-grande sensation. Du moment où la nouvelle officielle de cet affreux événement y est parvenue, il s'est tenu un conseil extraordinaire, auquel tous les ministres ont assisté.

A L L E M A G N E.

Hambourg, le 24 floréal.

Le français arrêté ici à la requisition de la légation française, se nomme Marion. Il étoit commissaire du directoire dans les départemens réunis.

On continue à exercer en Russie la censure la plus rigoureuse sur les livres. Un bureau d'inquisition a été établi dans presque toutes les douanes des frontières. Ce bureau est composé d'un ecclésiastique qui a 500 roubles d'appointement, d'un savant & d'un particulier du tiers-état, qui ont chacun mille roubles par an.

Frankfort, le 25 floréal.

Les gazettes de Souabe publient l'état suivant des forces autrichiennes actuellement en campagne :

1°. Armée du prince Charles, frontières de la Suisse,	80,000 hommes.
2°. Corps du général Hotz, dans le Vorarlberg,	18,000
3°. Corps du général Bellegarde, dans le Tyrol,	30,000
4°. Corps du général Staray, sur le Rhin, & dans la Forêt-Noire,	24,000
5°. Corps de réserve, dans le Haut-Palatinat,	10,000
6°. Garnison de la Bavière, de la Souabe & de Wurtzbourg,	9,000
7°. Armée d'Italie,	80,000
Total,	251,000 hommes.

Cet état est celui du complet des armées & des différens corps ; mais, outre que jamais ce complet n'existe rigoureusement, c'est peu de porter à trente mille hommes les pertes que les Autrichiens ont essayées depuis l'ouverture de la campagne. Ainsi, en défalquant la réserve & les garnisons, on peut évaluer à cent quatre vingt mille hommes les forces actives de la maison d'Autriche, qui occupent tout le pays compris entre le Mein & le Pô.

REPUBLIQUE HELVETIQUE.

Lucerne, le 26 floréal.

Le général en chef Massena vient de donner avis au directoire, par l'un de ses aides-de-camp, que les insurgés de Schwitz et d'Altorff sont entièrement vaincus. En même tems il donne la nouvelle agréable que le général Lecourbe occupe avec sa division le canton de Bellinzonne.

Le général Kubi, qui a son quartier-général à Schwitz, a été chargé par le général Soult de prendre les notables des cantons insurgés (un sur 100), et de les faire conduire en France.

Le cit. Buxdorf, commissaire du gouvernement en Valais, écrit que le poste important de Fingegholz, qui étoit gardé par les rebelles avec beaucoup de soin, a été pris par les troupes françaises.

Le citoyen Burkard, inspecteur-général du canton de Basle, est nommé adjudant-général de l'armée helvétique.

Le citoyen Benjamin Begos (d'Aubonne) est nommé consul du commerce helvétique à Gènes.

Le citoyen Gouzenbach, préfet de Turgovie, vient de consacrer à la défense de la patrie & de la liberté, 240 fr. par mois de ses appointemens arriérés depuis 3 mois, & de plus les honoraires entiers depuis le 11 floréal jusqu'à la fin de la guerre.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 3 prairial.

Notre escadre est ressortie de Toulon le 20, le même jour où elle y étoit entrée pour prendre quelques objets dont elle avoit besoin. On a des raisons de croire qu'elle étoit devant Malte vers le 30. Elle n'a pas reçu & ne devoit pas recevoir de vaisseaux espagnols à la hauteur de Cartagene.

— Le citoyen Collin vient d'être nommé chef de la 2^e division du ministère de la police, où se traitent toutes les affaires secrètes.

— Le projet de réunion des comédiens français discuté chez le ministre de l'intérieur, contenoit une liste de quarante-quatre sujets avec des fixations à l'ancienne manière de paris entiers, demi-parts, quarts de part. On sent que le grand inconvénient de ce projet est le trop grand nombre des artistes. Pour que les parts entières fussent seulement à 10,000 francs, il faudroit, à-t-on calculé, supposer une rentrée journalière de 1600 francs.

— Un de nos journaux assure que le général Joubert demande à servir sous les ordres du général Moreau. Il ajoute que Championnet s'impatiente de n'être point encore jugé, parce qu'il brûle de se mêler au rang des grenadiers pour combattre les satellites de l'Autriche & de la Russie.

— Des difficultés survenues dans la circulation des pièces de 5 & 10 centimes, formées de métal de cloches, & le refus fait par plusieurs citoyens de recevoir cette monnaie, ont occasionné un moment de trouble, le 28 floréal, dans la commune de Tours. Des agitateurs se sont efforcés de pousser les citoyens à des excès. Mais un arrêté de l'administration municipale, en ordonnant la libre circulation de cette monnaie, a promptement rétabli le calme & trompé l'espoir des factieux.

— On mande de Grenoble, le 26 floréal, que Pie VI, le général Mack & le général Championnet devoient passer le lendemain dans cette commune pour se rendre à Valence.

— Le comte Wachsenbourg a été nommé de la part de l'Autriche pour l'échange des prisonniers : il étoit déjà chargé de cette affaire à Bâle. L'échange se négocie actuellement à Frankfort.

— L'exportation du bled & de toutes les autres productions du pays est entièrement prohibée dans toute la Westphalie.

— Le roi de Suède a nommé pour consul à Nantes M. Feiber, négociant de Stockholm.

— On vient de nous annoncer deux découvertes utiles pour les longs trajets de la marine.

La première consiste à préserver l'eau d'une putréfaction quelconque ; elle est fondée sur le rapport des matelots qui en ont fait usage, & qui en sont ordinairement victimes.

La seconde est de rendre l'eau de mer potable dans l'espace de cinq minutes.

Nous croyons que deux découvertes, aussi précieuses pour l'humanité, doivent mériter à l'inventeur des considérations d'autant plus distinguées de la part des puissances maritimes, qu'elles concourent au bonheur & à la conservation de plusieurs milliers d'hommes attachés à la navigation; & que la plupart des sociétés des sciences de ces différentes nations se sont occupées en vain, pendant plusieurs siècles, de ces belles découvertes.

L'auteur ne doit pas rester ignoré du public; c'est pourquoi nous nous empressons de nommer le citoyen Muller, déjà connu par ses opérations chimiques.

C'est par erreur qu'on a publié que les cit. Amelin, Vanrobais & compagnie, avoient contracté le 25 floréal, ou dans aucun tems antérieur ou postérieur, aucune obligation envers le gouvernement pour partie d'une somme de 24 millions. Nous sommes autorisés à désavouer ce bruit.

Au rédacteur du Publiciste.

Citoyen, vous avez à raconter tant de choses affligeantes, que le récit d'une action louable peut faire dans votre feuille une utile variété.

Je revenois, il y a quelques jours, de la république batave. Les chemins sont horribles. Dans les secousses qu'ils occasionnent, les cordes qui lient sur le devant de ma voiture une petite malle, se rompent; la malle tombe. Le postillon s'en aperçoit une demi-heure après, et galoppe en arrière pour en avoir nouvelle. Un honnête homme s'étoit rencontré. Il avoit jugé que ceux à qui la malle appartenoit seroient bien aises de la retrouver; et, de peur qu'elle ne fût détournée, il s'étoit assis dessus, attendant patiemment qu'on vint la réclamer. Elle étoit assez légère pour qu'il pût l'emporter aisément; il a même en la bonté de la rapporter à la voiture. Cet homme de bien s'appelle *Pierre Lutz*; il est marchand de toile au bourg de Lincelles, entre Menin et Lille. Si la publicité donnée, je ne dis pas seulement à sa probité (car la probité pouvoit se borner à ne point s'emparer du bien d'autrui) mais à sa bienfaisance attentive et conservatrice, peut contribuer à augmenter son crédit et servir à l'avancement de ses affaires, j'aurai acquitté une partie de ce que je lui dois de justice et de reconnaissance.

D. P. D. N.

Au même rédacteur.

Paris, ce 3 prairial an 7.

Citoyen, je reçois à l'instant par une personne que je regrette de ne pouvoir remercier, parce qu'elle a gardé l'incognito, un libelle intitulé: *Coup-d'œil sur la conduite du général Championnet, et sur les dilapidations commises en Italie*. Cet imprimé ne portant aucun nom d'auteur ni d'imprimeur, je ne peux, quant à présent, y répondre que par ces beaux vers de Gresset:

Un libel clandestin n'est pas d'un honnête homme;
Quand j'accuse quelqu'un, je le dois, & me nomme.

Mais j'ai cru devoir recourir à votre journal, pour inviter l'auteur, quel qu'il soit, de cet acte d'accusation d'une nouvelle espèce, à se démasquer, & à se rendre, s'il en a le courage, au lieu où se rendra le conseil de guerre qui doit juger le général Championnet. Là, je me charge le combattre corps à corps, de discuter ses preuves, s'il en a; là du moins il fera l'acte d'un bon citoyen. Si au contraire, & malgré mon appel, il persévère à se cacher dans l'ombre, il sera constant, aux yeux du public, que ce n'est qu'un

vil calomniateur, & que son ouvrage est aussi méprisable que lui.

BLAQUE, défenseur du général Championnet.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Suite de la séance du 2 prairial.

Après le comité général, le conseil en séance publique a pris les deux résolutions suivantes:

Première résolution.

Art. 1^{er}. Il sera payé pour l'an 7, par les propriétaires fonciers ou usufruitiers de biens-fonds, une subvention extraordinaire de guerre, qui sera réglée de la manière ci-après.

II. Le montant de ladite subvention extraordinaire sera fixé d'après les rôles définitifs de la contribution foncière de l'an 7, & sera du dixième du principal de la cote de chaque contribuable.

La subvention sera rapportée à la marge des rôles définitifs, et rendue exécutoire par l'administration municipale du canton.

III. Si les biens sont affermés, le montant de ladite subvention sera avancé par les fermiers, qui en feront la retenue sur le prix de leurs baux, dans le cas même où ils se seroient chargés du paiement des contributions foncières.

IV. Ladite subvention extraordinaire de guerre sera prélevée en entier pour le compte du trésor public, et au surplus en la même forme, et aux mêmes échelles que la contribution foncière; il en sera compté par article séparé par les percepteurs et receveurs.

Chaque contribuable, en l'acquittant, sera tenu de payer en sus un demi-centime par franc du montant de la subvention même, applicable au profit du seul percepteur, & sans que le receveur général ni son préposé puissent faire aucune retenue pour cet objet.

V. Les bons du tiers consolidé accordés aux créanciers & pensionnaires de la république, seront admissibles en paiement de ladite subvention, comme des contributions ordinaires.

Deuxième résolution.

Art. 1^{er}. Il sera payé pour l'an 7, par chaque contribuable inscrit aux rôles de la contribution personnelle, mobilière & somptuaire, une subvention extraordinaire de guerre, qui sera réglée de la manière ci-après:

II. Le montant de ladite subvention extraordinaire sera fixé d'après les rôles définitifs de la contribution personnelle, mobilière & somptuaire de l'an 7, & sans aucune considération en aucun cas des rôles des années antérieures.

Ladite subvention sera, 1^o. d'un décime par franc de la cote de chaque contribuable en contribution personnelle; 2^o. d'un franc pour franc de la cote de contribution somptuaire; 3^o. en ce qui concerne la contribution mobilière, ladite subvention sera, avec le principal de la cote mobilière, dans les rapports qui suivent; savoir, avec le principal, de cinq décimes pour franc sur les cotes qui seront en principal de 25 francs & au-dessous; de 75 centimes pour franc sur les cotes depuis 25 jusqu'à 50 francs; & d'un franc pour franc sur celles qui excéderont 50 francs.

III. La subvention ainsi réglée, sera rapportée à la marge des rôles définitifs, & rendue exécutoire par l'administration municipale du canton.

IV. Ladite subvention extraordinaire de guerre sera

prélevée en entier pour le compte du trésor public, & au surplus en la même forme & aux mêmes échéances que la contribution personnelle ; il en sera compté, par article séparé, par les percepteurs & receveurs.

Chaque contribuable, en l'acquittant, sera tenu de payer en sus un demi-centime par franc du montant de la subvention même, applicable au profit du seul percepteur, & sans que le receveur-général ni son préposé puissent faire aucune retenue pour cet objet.

V. Les bons du tiers consolidé accordé aux créanciers & pensionnaires de la république, seront admissibles en paiement de ladite subvention, comme des contributions ordinaires.

On a publié le résultat du scrutin : c'est Daunou qui a été nommé commissaire aux archives.

Séance du 3 prairial.

Dubois (des Vosges) écrit au conseil qu'il accepte sa nomination à la place de commissaire à la trésorerie.

On ajourne à samedi la discussion du projet de Rollin sur le retraitement des monnoies de métal de cloche.

Après avoir entendu Demoor, le conseil passe à l'ordre du jour sur les réclamations des habitans de Malines, qui demandoient qu'on transférât dans l'enceinte de leur commune l'école centrale & les tribunaux des Deux-Nethes fixés à Anvers.

Frison obtient la parole sur l'élection du citoyen Pradier, nommé député par le département de Gemmapes : il produit des pièces extraites des archives de la marine, qui prouvent que ce citoyen n'a que 22 ans cinq ou six mois, & qu'il est compris dans la conscription. Il présente un projet qui déclare nulle sa nomination au corps législatif. — Renvoi à la commission existante.

Génissieux fait adopter l'envoi d'un message au directoire, pour lui demander des renseignemens sur l'emploi des divers fonds mis à la disposition des différens ministres.

Poulain-Grandpré reprend la suite de son rapport sur l'organisation de la trésorerie : il demande la parole pour demain, à l'effet de présenter divers projets très-étendus.

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 3 prairial.

Pompéi fait valider les élections de l'assemblée-mère et annuler celles de l'assemblée scissionnaire de la Haute-Saône.

Le président instruit le conseil qu'il est parvenu une adresse d'une municipalité du Puy-de-Dôme, sur la nécessité de ranimer l'esprit public : il demande au conseil s'il veut entendre lecture de cette adresse.

Cette proposition est accueillie par quelques membres, et l'adresse est lue.

Les administrateurs qui l'ont signée annoncent qu'ils ont éprouvé la plus grande difficulté à faire exécuter la loi sur le complément des 200,000 hommes ; qu'ils ont été obligés d'employer des voies rigoureuses. Ils attribuent cette difficulté au défaut d'esprit public. « Les réactions l'ont tué, disent-ils. Les républicains ne craindroient pas d'aller défendre la patrie, si l'assassinat n'étoit pas organisé en système, si le crime étoit puni. Représentans, redonnez au gouvernement républicain toute son énergie ; lancez la foudre contre tous ses ennemis & terrassez-les ».

Delnencour s'étonne qu'on ait choisi une pareille adresse pour échauffer le zèle. L'esprit public n'est pas tué, dit-il, & ce qui le prouve, c'est que de tous côtés on entend des cris de vengeance contre l'Autriche. S'il est des communes où il a fallu employer des voies rigoureuses, il en est d'autres où l'on n'a pas été réduit à la même nécessité ; témoins celles de Mons & de Gand, où, dès les premiers jours de floréal, les conscrits sont partis aux cris de *vive la république!* Je demande l'ordre du jour sur l'adresse.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Guyomard fait valider les élections de l'assemblée mère & annuler celles de l'assemblée scissionnaire de Sambre & Meuse.

Sur le rapport de Méric, le conseil déclare également valables les opérations de l'assemblée mère d'Indre & Loire.

On discute la résolution qui valide les opérations de l'assemblée mère du département de la Moselle.

Bar, pense que la résolution doit être rejetée, parce qu'elle annulle, à tort, la nomination du citoyen Thirion, comme parent d'émigré. Il soutient que, puisque ce citoyen n'a cessé de remplir les fonctions de receveur-général de département, il doit être rangé dans la classe des exceptions.

Le conseil approuve la résolution.

Miehiels fait approuver une résolution qui valide les élections de la Nièvre, à l'exception de celle du citoyen Gallois, qui est soumise à un plus ample examen.

Morand fait approuver une résolution du 13 floréal, qui établit un bureau de recette des contributions dans la commune de Rochefort.

Perez (de la Haute-Garonne) fait approuver une résolution du 24 floréal, qui réduit les droits trop forts perçus sur le bateau de charbon de bois parcourant les canaux d'Orléans & l'Oing.

Bourse du 3 prairial.

Amsterdam.....	62, 65.	Rente provis. 6 f. 25 c., 50 c.
Idem cour.....	57 $\frac{1}{2}$ à $\frac{5}{8}$, 58 $\frac{5}{8}$.	Tiers cons..... 10 f. 75 c.
Hambourg.....	194 $\frac{1}{2}$, 191 $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{3}{4}$ 1 f. 2 c.
Madrid.....	Bon $\frac{3}{4}$	Bon $\frac{1}{2}$
Mad. effect. 15 f., 14 f. 62 c.		Bon $\frac{1}{4}$
Cadix.....	Bon des 6 dern. mois de l'an 6,	
Cadix effect. 15 f., 14 f. 62 c.		84 f., 83 f. 88 c., 84 f. 50 c.
Gènes.....	99, 97.	Action de 50 fr. de la caisse
Livourne.....	107, 106.	des rentiers..... 52 f.
Bâle.....	1 $\frac{1}{2}$ bén., pair.	Orfin..... 106 f. 75 c.
Lausanne.....	1 $\frac{1}{2}$ bén..	Ling. d'arg..... 50 f. 75 c.
Milan.....		Portugaise..... 97 f. 63 s.
Geneve.....		Piastre..... 5 f. 45 c.
Lyon.....	pair 20 j.	Quadruple..... 82 f. 13 c.
Marseille.....	pair 20 j.	Ducat d'Hol..... 11 f. 75 c.
Bordeaux.....	pair 20 j.	Guinée..... 26 f. 50 c.
Montpellier.....	pair 20 j.	Souverain..... 35 f. 13 c.

Espirit $\frac{3}{4}$, 370 à 380 f. — Eau-de-vie de Montpellier, 22 deg., 295 fr. — Rochelle 22 d..... — Cognac 22 d. 325 f. — Huile d'olive, 1 f. 33 c. — Café Martinique, 3 fr. 45 à 50 c. — Café Saint-Domingue, 3 f. 5 à 15 c. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 60 à 70 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 60 à 65 c. — Savon de Mars. 1 f. à 1 f. 10 c. — Coton du Levant, 2 f. 60 à 80 c. — Coton des Isles, 4 f. 35 c. à 5 f. 10 c. — Sel, 4 f. à 4 f. 50 c.

A. FRANÇOIS